

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2010

Numéro spécial

**Arrêté n° 10-0014 en date du 20 janvier 2010 portant délégation de signature
à M. Alain Ivanic, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la
solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud**

21 janvier 2010

ARRETE N° 10.0014

en date 20 JAN. 2010

portant délégation de signature à

M. Alain IVANIC

Chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la solidarité et de la santé de Corse
et de la Corse-du-Sud

LE PREFET DE CORSE,
PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 86-623 du 22 juillet 1982 et notamment ses articles 34 et 79 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;
- VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, et les textes pris pour leur application modifiant la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 ;
- VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-715 du 1^{er} août 1990 portant résorption de la catégorie D et la circulaire du 3 novembre 1993 émanant de la fonction publique ;
- VU le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A et B des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

- VU les décrets et arrêtés relatifs aux formations et à l'organisation des examens et concours concernant les professions médicales, paramédicales et sociales ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 98-919 du 14 octobre 1998 portant création d'une direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008, nommant M. Stéphane Bouillon, préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 15 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps de catégories A et B des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelles et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelles et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1973 du 24 décembre 2009 chargeant M. Alain IVANIC, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction de la santé et de la solidarité de Corse et de la Corse-du-Sud, de l'intérim des fonctions de directeur de la santé et de la solidarité de Corse et de la Corse-du-Sud à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse et du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud.

ARRETE

Article 1^{er} : **MISSIONS GENERALES - ORGANISATION – GESTION DU PERSONNEL**

Délégation de signature est donnée à M. Alain IVANIC, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, toutes décisions relatives aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud, à l'exception :

- des arrêtés de déclaration d'insalubrité,
- des arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource privée d'eau potable,
- des arrêtés relatifs aux hospitalisations d'office,
- des arrêtés relatifs aux transports sanitaires,
- des arrêtés et conventions relatifs à l'attribution de subventions,
- des conventions avec la collectivité territoriale de Corse,
- des nominations aux commissions, comités et conseils d'administration d'organismes à vocation régionale.

Article 2 : **ORDONNANCEMENT**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain IVANIC, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville se rapportant à l'activité de la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud.

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subventions de l'État ;
- les conventions que l'État conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

1 - en qualité de responsable de BOP régional

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants de la mission solidarité, insertion et égalité des chances pour les BOP régionaux :

- **programme 124** : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3, 5 et 6)
- **programme 157** : handicap et dépendance (titre 6)
- **2)** répartir les crédits entre les services déconcentrés suivants chargés de l'exécution financière : pour les BOP suivants :

- **programme 124** : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3, 5 et 6) à la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud et à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Haute-Corse (titres 2, 3, 5 et 6)
- **programme 157** : handicap et dépendance (titre 6) entre la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud (titre 6) et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Haute-Corse (titre 6).

- **3)** procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20% du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse.

2 - en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale et départementale

Délégation est donnée à M. Alain IVANIC, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des BOP suivants :

- **programme 124** : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3, 5 et 6)
- **programme 157** : handicap et dépendance (titre 6)

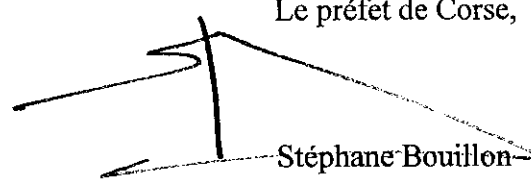
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En tant que chef de service, M. Alain IVANIC, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature pour toutes les matières énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Il informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le trésorier payeur général et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet de Corse,



Stéphane Bouillon

||